

## Plantes ornementales – Résultats du réexamen ciblé de produits phytosanitaires homologués 2021

Date : 30.11.2021

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) homologués pour l'utilisation dans les cultures de plantes ornementales, telles qu'elles ressortent du « programme de réexamen ciblé » 2021. Les produits d'importations parallèles\* ainsi que les PPh homologués exclusivement pour une utilisation non professionnelle (loisirs) ne sont pas pris en compte dans ce tableau. En l'absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OFAG toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c.-à-d. à la fin de l'année (voir [www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) ➔ Production durable ➔ Produits phytosanitaires ➔ Produits phytosanitaires homologués ➔ Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu, en règle générale, pendant 12 mois à compter de la date de la modification de l'homologation conformément aux conditions d'homologation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire. Toute exception est indiquée.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à l'OFAG, secteur Protection durable des végétaux.

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation		
	Domaines examinés		
<b>Substance active : PHOSPATE DE FER III</b> (catégorie de produits : molluscicide)			
		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2021	Date de la nouvelle autorisation : 02.02.2021 <small>(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</small>
<i>Ferramol Schneckenkorn</i> <i>PROFI</i> (W-7414), <i>Sluxx HP</i> (W-6695)	Opérateur, travailleur	- Application du granulé à la main: porter des gants de protection + une tenue de protection	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	---	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
<b>Substance active : 2,4-D</b> (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2021	Date de la nouvelle autorisation : 15.10.2021  (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Duplosan KV Combi (W-5164)</i> <i>Duplosan KV-Combi (W-6316)</i>	Opérateur, travailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière</li> <li>- Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection</li> <li>- S'assurer que toute personne qui - jusqu'à la prochaine coupe, y compris l'élimination de l'herbe coupée - entre dans la pelouse traitée, porte une chemise à manches longues + un pantalon long.</li> </ul>	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une zone tampon non traitée de 20 m le long des zones résidentielles et des installations publiques</li> <li>- Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive</li> <li>- S'assurer que toute personne qui - jusqu'à la prochaine coupe, y compris l'élimination de l'herbe coupée - entre dans la pelouse traitée, porte une chemise à manches longues + un pantalon long.</li> </ul>	
	Organismes aquatiques	- SPe 3 - zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive; réduction du risque de ruissellement de 1 point	
	Autres organismes non cibles **	---	
	Efficacité	- Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C.	
<i>Exelor (W-4220)</i>	Opérateur, travailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière</li> <li>- Pas de traitement avec pulvérisateurs à dos ou à main.</li> <li>- Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef</li> <li>- Travaux successifs : porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).</li> </ul>	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques</li> <li>- Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive</li> <li>- Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.</li> </ul>	
	Organismes aquatiques	- SPe 3 - zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive; réduction du risque de ruissellement de 1 point	
	Autres organismes non cibles **	---	
	Efficacité	- Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C.	

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
Njett Pro (W-7472)	Opérateur, travailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière</li> <li>- Pas de traitement avec pulvérisateurs à dos ou à main</li> <li>- Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef</li> <li>- S'assurer que toute personne qui - jusqu'à la prochaine coupe, y compris l'élimination de l'herbe coupée - entre dans la pelouse traitée, porte une chemise à manches longues + un pantalon long.</li> </ul>
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques</li> <li>- S'assurer que toute personne qui - jusqu'à la prochaine coupe, y compris l'élimination de l'herbe coupée - entre dans la pelouse traitée, porte une chemise à manches longues + un pantalon long.</li> <li>-</li> </ul>
	Organismes aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SPe 3 - zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive; réduction du risque de ruissellement de 1 point</li> <li>-</li> </ul>
	Autres organismes non cibles **	- Réduction du dosage maximal à 20 l produit/ha
	Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C.</li> <li>-</li> </ul>
Nova>proXX C (W-4177-1), Plusstar (W-4177)	Opérateur, travailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière</li> <li>- Pas de traitement avec pulvérisateurs à dos ou à main.</li> <li>- Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef</li> <li>- S'assurer que toute personne qui - jusqu'à la prochaine coupe, y compris l'élimination de l'herbe coupée - entre dans la pelouse traitée, porte une chemise à manches longues + un pantalon long.</li> </ul>
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques</li> <li>- Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive</li> <li>- S'assurer que toute personne qui - jusqu'à la prochaine coupe, y compris l'élimination de l'herbe coupée - entre dans la pelouse traitée, porte une chemise à manches longues + un pantalon long.</li> </ul>
	Organismes aquatiques	- SPe 3 - zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive; réduction du risque de ruissellement de 1 point
	Autres organismes non cibles **	---
	Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C.</li> </ul>

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
<i>Erpax Quattro</i> (W-7416-3), <i>Proclean Turf N</i> (W-7416-4), <i>Progazon</i> (W-7416-1), <i>Rasenrein</i> (W-7416-2), <i>Selectox Royal P</i> (W-7416-5)	Opérateur, travailleur	- Révocation de l'application en gazon d'ornement et terrains de sport (concerne l'utilisation professionnelle)
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	-
	Organismes aquatiques	-
	Autres organismes non cibles **	-
	Efficacité	-

\* Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé en Suisse et qui sont homologués conformément aux art. 36 ss OPPh. Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (conformément à l'art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà autorisé et vendu sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation se différencient uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (p. ex. W-1234 et W-1234-1).

\*\* Les autres organismes non cibles normalement pris en compte dans l'examen sont des mammifères, oiseaux, arthropodes non cibles (NTA, *non target arthropods*), plantes non cibles (NTP, *non target plants*) et organismes du sol (vers, collemboles, microorganismes).